



MAI 2019 Note socioéconomique

# Le revenu viable 2019 et les situations de pauvreté

*Données pour différentes localités du Québec*

PHILIPPE HURTEAU, chercheur à l'IRIS

avec la collaboration de

VIVIAN LABRIE, chercheuse associée à l'IRIS

MINH NGUYEN, chercheur associé à l'IRIS

---

À un moment où, après le Québec et d'autres provinces, le gouvernement fédéral entre en scène avec sa propre stratégie de réduction de la pauvreté<sup>1</sup>, des différences interviennent dans l'interprétation des définitions et des mesures de faible revenu préconisées. Afin de participer à ce débat d'interprétation, l'édition 2019 du revenu viable en précise la méthodologie et pose de nouvelles questions quant aux arrimages à effectuer entre la couverture des besoins de base, telle qu'indiquée par la mesure du panier de consommation (MPC), et une sortie de la pauvreté digne de ce nom. Elle continue de positionner le revenu viable comme une option intéressante à cet égard. Celui-ci est calculé à nouveau pour sept villes québécoises et trois types de ménages.

---

## Faits saillants

**01.** Le revenu viable est un indicateur de revenu, conceptualisé par l'IRIS en 2015 et mis à jour annuellement depuis, dans le but d'évaluer un niveau de revenu suffisant pour permettre de vivre dignement en prenant en compte la localité et le type de ménage.

**02.** Le revenu viable a été couplé par l'IRIS en 2018 avec la mesure du panier de consommation (MPC) comme une option intéressante pour estimer un niveau de revenu pouvant correspondre à la sortie de la pauvreté selon la définition de la pauvreté donnée dans la loi québécoise. Alors que la MPC est utilisée spécifiquement au Québec depuis 2009 pour suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la

couverture des besoins de base, une telle mesure manquait pour indiquer un niveau de revenu permettant de sortir durablement de la pauvreté ou de ne pas y entrer.

**03.** L'édition 2019 du revenu viable poursuit le travail d'arrimage entre le panier de biens et services utilisé pour le calculer et celui qui sert au calcul de la MPC. Elle montre l'ampleur du continuum de revenus à considérer dans la transition entre la pauvreté et son absence durable.

**04.** En 2019, le revenu viable calculé pour des ménages composés d'une personne seule varie entre 23 504 \$ (Trois-Rivières) et 30 935 \$ (Sept-Îles). À Montréal, il est de 27 205 \$. Comparativement, le revenu

après impôt nécessaire en moyenne pour atteindre le seuil de la MPC est de 18 819 \$ à Trois-Rivières, 19 244 \$ à Sept-Îles et 19 714 \$ à Montréal. Quant au revenu disponible d'une personne à l'aide sociale qui est sans emploi et jugée apte au travail, il est de 9 916 \$ pour toutes ces localités.

**05.** En considérant la MPC comme le seuil officiel de la pauvreté au Canada, la nouvelle stratégie canadienne de réduction de la pauvreté perd de vue les situations de pauvreté qui persistent entre le seuil de la MPC et celui du revenu viable.

Les précisions apportées dans l'édition de cette année s'expliquent entre autres par le dévoilement de la stratégie fédérale de réduction de la pauvreté en août 2018. Celle-ci a présenté la MPC comme le seuil officiel de la pauvreté au Canada, tout en l'associant à un niveau de vie de base. Comme on le verra plus loin, ce positionnement reste paradoxalement en deçà de la définition de la pauvreté et des objectifs présentés dans cette même stratégie. Un projet de loi, le projet C-87<sup>2</sup>, a été déposé depuis pour confirmer certains aspects de la stratégie, dont le choix de la MPC comme seuil de référence officiel. Dans sa formulation actuelle, ce projet de loi pourrait officialiser l'usage de la MPC comme seuil servant à démarquer la pauvreté de son absence dans les politiques fédérales, là où le Québec a adopté une position plus nuancée qui laisse voir que la pauvreté n'est pas nécessairement résolue parce qu'on couvre ses besoins de base. Cet imbroglio fournit en même temps l'occasion de clarifier les enjeux quant à la façon de suivre les situations de pauvreté au-delà de la simple couverture des besoins de base. C'est ce qu'on verra maintenant dans la première partie de la présente note.

## La pauvreté dans le continuum des revenus

Le contexte politique actuel nous oblige à identifier plus clairement ce qui, dans le continuum des revenus, peut être défini comme une situation de pauvreté. Le choix des mots et des mesures a son importance quand il détermine ensuite des choix de politiques publiques, que ce soit pour les mesures de protection sociale, les normes du travail ou les mesures fiscales.

### LA VISÉE D'UNE SOCIÉTÉ SANS PAUVRETÉ DANS LA LOI QUÉBÉCOISE ET LA STRATÉGIE CANADIENNE

Notons tout d'abord que tant la nouvelle stratégie canadienne que la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale adoptée au Québec en 2002<sup>3</sup> engagent les gouvernements à agir en direction d'une société sans pauvreté. Ce consensus aux deux niveaux gouvernementaux constitue une première.

On retrouve cette visée énoncée à l'article 1 de la loi québécoise : « 1. La présente loi vise à guider le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise vers la planification et la réalisation d'actions pour combattre la pauvreté, en prévenir les causes, en atténuer les effets sur les individus et les familles, contrer l'exclusion sociale et tendre vers un Québec sans pauvreté<sup>4</sup>. » Elle s'actualise dans une stratégie avec des buts et des orientations. Dans

le plan d'action qui la met en œuvre et ses mises à jour périodiques, le gouvernement doit préciser les activités qu'il prévoit réaliser pour atteindre les buts poursuivis.

De son côté, la stratégie canadienne énonce la vision suivante : « Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté [...] présente une vision audacieuse, celle de faire du Canada un pays exempt de pauvreté<sup>5</sup>. » Cette stratégie repose sur trois piliers :

- la dignité, soit « [aider] les Canadiens à se sortir de la pauvreté en s'assurant de répondre à leurs besoins fondamentaux » ;
- l'égalité des chances et l'inclusion, où il est question d'« [aider] les Canadiens à se joindre à la classe moyenne en favorisant la pleine participation à la société et l'égalité des chances » ;
- la résilience et la sécurité, ce qui suppose d'« [appuyer] la classe moyenne en s'assurant que les Canadiens ne sombrent pas dans la pauvreté et en favorisant la sécurité financière et la résilience<sup>6</sup> ».

### LES DÉFINITIONS DE LA PAUVRETÉ EN USAGE AU QUÉBEC ET AU CANADA

Quant aux définitions de la pauvreté données dans la loi québécoise et la stratégie canadienne, elles se ressemblent beaucoup.

La loi québécoise définit la pauvreté à l'article 2 comme la « condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société ».

La stratégie canadienne la définit en page 7 comme la « condition dans laquelle se trouve une personne qui est privée des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour atteindre et maintenir un niveau de vie de base et pour favoriser son intégration et sa participation à la société ».

Il reste à voir si la visée d'« acquérir et maintenir son autonomie économique » et celle d'« atteindre et maintenir un niveau de vie de base » correspondent à une différence de sens portant à conséquence.

On peut par ailleurs constater que dans les deux cas le niveau visé doit pouvoir être maintenu.

Enfin, il est utile de comparer ces deux définitions avec celle donnée en 2001 par le Comité des droits économiques sociaux et culturels de l'Organisation des Nations unies, qui indique que dans la perspective de la Charte internationale des droits de l'homme, la pauvreté peut être définie comme étant la « condition dans laquelle se trouve un être

humain qui est privé de manière durable ou chronique des ressources, des moyens, des choix, de la sécurité et du pouvoir nécessaires pour jouir d'un niveau de vie suffisant et d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux<sup>7</sup>».

La référence aux droits de la personne vus comme indivisibles et interdépendants reste ainsi partie prenante de la compréhension à développer<sup>a</sup> de ces définitions et de ce qui sera pris en compte lors des révisions périodiques des engagements des États signataires du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

Même si la pauvreté est une réalité multidimensionnelle, sa dimension économique, exprimée par le revenu, est incontournable. Dans le continuum des revenus, divers repères peuvent être utilisés pour mesurer le faible revenu. Comme on peut aisément le concevoir, il y a un aspect graduel dans le niveau de manque qui peut caractériser la pauvreté au plan du revenu. Il est donc problématique de situer la frontière entre la pauvreté et son absence en fonction d'un seuil unique, comme si un dollar, cent dollars, voire même mille dollars de plus ou de moins pouvaient faire la différence. En fait, les différents seuils de faible revenu en usage, les uns plus élevés et les autres moins, vont marquer des étapes différentes de la transition entre la pauvreté et son absence.

### LA MPC ET LES MESURES DE FAIBLE REVENU

Dans un avis déterminant émis en 2009, le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion sociale (CÉPE) a recommandé l'utilisation de la mesure du panier de consommation (MPC) comme outil afin de « suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base<sup>8</sup> ». Par ailleurs, le CÉPE a évalué que « si l'on considère non plus la composante de la couverture des besoins, mais les autres composantes contenues dans la définition de la pauvreté donnée dans la Loi, aucune mesure existante ne permet actuellement de déterminer de façon fiable qu'une personne dispose « des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société » et qu'elle jouit d'un niveau de vie suffisant ainsi que de la possibilité d'exercer les droits qui lui sont reconnus<sup>9</sup> ».

À la suite de cet avis du CÉPE, le gouvernement du Québec a retenu deux mesures de faible revenu calculées par Statistique Canada aux fins de l'application de la Loi

visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale : la mesure du panier de consommation (MPC), fondée sur le coût d'un panier de biens et services de base, et la Mesure de faible revenu (MFR), une mesure relative qui établit un seuil à 50 % (MFR-50) ou à 60 % (MFR-60) du revenu médian après impôt.

La MPC, qui est calculée depuis 2002, sert au suivi des situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base. Elle est sujette à des révisions périodiques pour en mettre le contenu à jour. Elle fournit « un ensemble de seuils basés sur le coût d'un panier de biens et de services correspondant à un niveau de vie de base<sup>10</sup> ». Elle est fondée sur le coût, pour un ménage de deux adultes et deux enfants, d'un panier de consommation de base comprenant cinq types de dépenses : la nourriture, les vêtements, le logement, le transport et d'autres éléments de première nécessité. Ce coût varie selon les provinces et la taille des agglomérations. Une échelle d'équivalence permet d'estimer des seuils pour différentes tailles de ménage. Le revenu disponible considéré aux fins de la MPC est le revenu après impôt moins certaines dépenses non discrétionnaires, comme les soins de santé non assurés, les frais de garde, les frais professionnels et les pensions alimentaires payées pour les enfants<sup>b</sup>. Le CÉPE évalue qu'il faut ajouter en moyenne 7 % au seuil de la MPC pour estimer un revenu après impôt qui tient compte de ces différentes dépenses<sup>11</sup>.

La MFR-50 sert aux comparaisons interrégionales, et la MFR-60, dont le seuil est nécessairement plus élevé, sert aux comparaisons internationales, notamment aux fins de l'atteinte de la cible de réduction de la pauvreté indiquée dans la loi québécoise<sup>12</sup>.

La MPC permet de s'intéresser à ce qu'il en coûte pour vivre dans diverses localités et pour diverses tailles de ménage, et de voir qui en a les moyens ou non, tandis que la MFR fournit un repère relatif de faible revenu par rapport à l'ensemble de la population.

a On remarquera notamment que la référence aux droits est absente des définitions données dans la loi québécoise et la stratégie fédérale.

b Ces dépenses seront détaillées plus loin.

Le tableau 1 donne une idée des différences de niveaux de vie et de revenus en cause pour une personne seule à Montréal en 2019, sur la base des seuils publiés pour 2016<sup>a</sup>. On peut voir que la MPC+7 % indique un niveau de vie en deçà du niveau indiqué par la MFR-50, bien que proche de ce repère. De ce fait, en tant que mesure de panier, la MPC perd complètement de vue la partie du continuum équivalant à la marge de revenu entre la MFR-50 et la MFR-60 du côté de ces mesures relatives<sup>b</sup>. C'est pourtant cette différence que l'on prend en compte lorsque la MFR-60 sert de seuil pour le suivi des situations de pauvreté en comparaison avec l'Europe. Désigner la MPC comme seuil officiel de la pauvreté au Canada pose donc problème.

Tableau 1

### Seuils de faible revenu comparés pour une personne seule à Montréal, 2019

Mesures de panier liées au coût de la vie	Mesures relatives liées au revenu médian
Coût du panier de la MPC	18 424 \$
MPC+7 % (revenu après impôt nécessaire en moyenne)	19 714 \$
Indicateur comparable manquant	.....
	MFR-50
	21 026 \$
	MFR-60
	25 232 \$

**SOURCES:** Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2012-2016*, 20 septembre 2018, et *Seuils du faible revenu, MFR-seuils après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 2012-2016*, 20 septembre 2018; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé* (consulté le 10 mars 2019); calculs de l'IRIS.

Par ailleurs, il manque toujours un indicateur lié au coût de la vie qui pourrait faire écho au niveau plus élevé indiqué par la MFR-60 et correspondre plus amplement

a La méthode d'indexation utilisée dans cette publication, qui reprend la méthodologie des années antérieures, est la suivante : nous avons utilisé l'indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (Statistique Canada, *Tableau 18-10-0004-01, anciennement CANSIM 326-0020*) et en avons calculé les variations en pourcentage avec comme valeur de départ l'IPC de décembre 2015 (pour le coût de la vie en 2016) et la valeur d'arrivée de l'IPC de décembre 2018 (pour le coût de la vie en 2019). Le tableau donne l'IPC de Montréal et de Québec, que nous avons appliqué pour ces deux villes. Pour les autres villes, nous avons utilisé l'IPC du Québec.

b Nous utilisons dans cette publication les MFR pour l'ensemble du Québec, en considérant qu'elles fournissent un repère en regard de l'ensemble de la population.

aux conditions énoncées dans les définitions de la pauvreté en usage. C'est cette lacune que nos travaux sur le revenu viable proposent de combler.

Comme nous le verrons maintenant, le revenu viable est un candidat intéressant pour remplir cette fonction. Compilé indépendamment de la MPC, il offre la possibilité d'examiner un autre niveau de vie, plus élevé, et probablement plus proche de l'ensemble des conditions à respecter pour sortir durablement de la pauvreté ou ne pas y entrer.

## La MPC et le revenu viable comme duo lié au coût de la vie

Si la MPC fait dorénavant consensus auprès des gouvernements du Québec et du Canada pour le suivi des situations de pauvreté, on aura compris que les formulations présentées dans les documents officiels de part et d'autre ne situent pas au même endroit le niveau de vie auxquelles elles l'associent dans le continuum des revenus en cause. Compte tenu de ce qui précède, nous retenons dans cette note l'usage qui prévaut au Québec depuis 2009 et qui a de plus été réaffirmé par la présidente du CÉPE dans le dernier état de situation de cet organisme<sup>13</sup>. Nous allons continuer de considérer la MPC comme un indicateur de ce qu'il en coûte pour couvrir ses besoins de base au Québec, une étape incontournable en direction d'une société sans pauvreté.

Nous allons par ailleurs considérer le revenu viable comme un indicateur valable d'un niveau de revenu permettant de sortir de la pauvreté ou de ne pas y entrer, une autre étape incontournable dans cette direction. Et nous allons observer ce que révèle le fait de considérer les deux mesures comme un duo lié au coût de la vie et offrant des repères, différemment situés, de la transition entre la pauvreté et son absence.

### COUVRIR SES BESOINS DE BASE : LA MPC, SES COMPOSANTES ET LE REVENU APRÈS IMPÔT

La méthodologie de la MPC est expliquée en détail lors des révisions périodiques publiées par Statistique Canada<sup>14</sup>. Elle fait présentement l'objet d'une nouvelle révision périodique (*rebasing*) qui modifiera éventuellement certains éléments du panier de référence, tout en visant un niveau de vie similaire à celui qui était mesuré précédemment. Ce niveau de vie de base, parfois aussi décrit comme « modeste », doit permettre de pourvoir aux besoins de base sur le plan de la survie, et aussi de la vie sociale, comme pouvoir étudier et travailler.

Tableau 2

**Seuils de la MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2019**

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes
<b>Régions rurales</b>	17 938 \$	25 369 \$	31 070 \$	35 876 \$
<b>Moins de 30 000 habitants</b>	17 985 \$	25 435 \$	31 150 \$	35 970 \$
<b>30 000 à 99 999 habitants</b>	17 081 \$	24 156 \$	29 586 \$	34 163 \$
<b>100 000 à 499 999 habitants</b>	17 588 \$	24 872 \$	30 462 \$	35 175 \$
<b>RMR<sup>†</sup> de Québec</b>	17 811 \$	25 189 \$	30 851 \$	35 623 \$
<b>RMR de Montréal</b>	18 424 \$	26 055 \$	31 912 \$	36 849 \$

<sup>†</sup> Région métropolitaine de recensement.

**SOURCES :** Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2012-2016*, 20 septembre 2018 ; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé* (consulté le 10 mars 2019).

Statistique Canada estime ce qu'il en coûte à une famille de deux adultes et deux enfants pour se procurer les éléments suivants dans diverses localités, et ajuste ensuite le montant total obtenu pour d'autres tailles de ménage selon l'échelle d'équivalence en usage<sup>a</sup> :

- « une alimentation nutritive, définie dans le Panier de provisions nutritif 2008 de Santé Canada ;
- un panier de vêtements et de chaussures nécessaires pour une famille de deux adultes et deux enfants ;
- un logement dont le coût est basé sur le coût médian des logements locatifs de 2 et 3 chambres à coucher, incluant les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et d'électroménagers ;
- des frais de transport en commun là où il est disponible ou les coûts associés à l'utilisation d'un véhicule automobile modeste pour les régions non desservies par le transport en commun ;
- d'autres biens et services de base »<sup>15</sup>.

Le tableau 2 présente une estimation des seuils de la MPC pour ce panier au Québec en 2019, sur la base des seuils publiés pour 2016.

Pour évaluer si un ménage se situe au-dessous ou au-dessus du seuil de la MPC, on retire de son revenu après impôt les dépenses non discrétionnaires suivantes, ce qui donne son revenu disponible pour la MPC :

- « les charges sociales assumées par les particuliers, comme les cotisations à l'assurance-emploi et au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec ;
- les autres retenues salariales obligatoires, telles que les cotisations à un régime de pension de l'employeur, à un régime d'assurance maladie complémentaire ou à un syndicat ;
- les pensions alimentaires et les paiements de soutien aux enfants versés à une autre famille ;
- les dépenses non remboursées consacrées à la garde des enfants ;
- les dépenses consacrées aux soins de santé non assurés, mais recommandés par un professionnel de la santé, comme les soins dentaires et les soins de la vue, les médicaments sur ordonnance et les aides pour personnes handicapées<sup>16</sup> ».

a Il s'agit de la racine carrée de la taille du ménage. Autrement dit, on estime qu'il en coûtera deux fois moins à une personne seule qu'à un ménage de quatre personnes, soit le seuil pour ce ménage divisé par 2 (la racine carrée de 4), ce qui s'avère généralement une bonne estimation en raison des économies d'échelle réalisées quand plusieurs personnes vivent ensemble. Cette façon de procéder ne tient par ailleurs pas compte de la composition du ménage. Ainsi, ce qu'il en coûte pour un couple est jugé équivalent à ce qu'il en coûte pour une famille monoparentale avec un enfant.

Cette partie non discrétionnaire est souvent oubliée quand on présente des cibles de revenu liées à la MPC. Il faut pourtant l'ajouter si on veut comparer des revenus après impôt.

## **SORTIR DE LA PAUVRETÉ : RÉAMÉNAGEMENTS POUR POUVOIR COMPARER LE REVENU VIABLE ET LA MPC**

Dans le travail accompli par l'IRIS depuis 2015 pour évaluer d'abord un salaire viable<sup>17</sup>, puis un revenu viable<sup>18</sup>, les composantes du panier de référence établi à cette fin ont été additionnées sans faire cette distinction entre les composantes incluses dans le panier de la MPC et les dépenses non discrétionnaires, qui ne sont pas considérées dans ce panier. Pour comparer les deux mesures, il fallait voir s'il était possible de réaménager les composantes du revenu viable en conséquence. Même si le revenu viable est le résultat d'une démarche de construction indépendante de la MPC, un examen attentif de ses composantes a montré que ce réaménagement était possible.

L'encadré qui suit décrit comment se présentent les composantes du revenu viable pour 2019.

Nous n'incluons pas les retenues et cotisations salariales obligatoires, de même que les pensions alimentaires à payer, mentionnées parmi les dépenses non discrétionnaires aux fins de la MPC. Elles correspondent à une variété de situations particulières difficiles à intégrer dans les trois cas types évalués, soit un ménage d'une personne seule, une famille monoparentale avec un enfant en CPE, et une famille de deux adultes avec deux enfants en CPE. On peut comprendre que ces frais, s'ils existent, doivent être soustraits du revenu après impôt pour évaluer le revenu nécessaire aux fins du revenu viable.

Nous reviendrons plus loin sur les enjeux relatifs à l'endettement et à l'épargne qui peuvent venir limiter l'efficacité du revenu viable, dans la mesure où les montants nécessaires par un service de la dette ne peuvent pourvoir aux autres fins prévues.

## **COMPOSANTES ASSIMILABLES AUX CINQ SECTIONS DU PANIER DE LA MPC**

### **Alimentation**

Nourriture  
Sortie mensuelle au restaurant et/ou autre activité conviviale

### **Vêtements**

### **Logement**

Loyer  
Électricité  
Assurance locataire

### **Transport**

Véhicule  
Transport en commun

### **Autres nécessités**

Meubles, équipement de cuisine, literie et autres équipements  
Produits de soins personnels  
Téléphone (maintenant un cellulaire par adulte sans ligne fixe)  
Internet  
Câblodiffuseur  
Livres, journaux et papeterie  
Vacances  
Autres biens et services  
Marge de manœuvre (anciennement « Éducation »)<sup>a</sup>  
Fonds de prévoyance

## **DÉPENSES NON DISCRÉTIONNAIRES**

### **Soins de santé non assurés**

Soins dentaires  
Soin des yeux  
Médicaments et autres soins de santé

### **Frais de garde non remboursés**

Frais de garde en CPE  
Frais de gardien·ne (nouvelle composante)

a L'ancienne catégorie « Éducation » permettait à une personne adulte de s'inscrire à deux cours universitaires par session. Elle a été renommée pour que ce montant puisse aussi servir à un ou des projets permettant au ménage de mieux s'en sortir.

Examinons maintenant la méthodologie utilisée depuis 2015 par l'IRIS pour chiffrer le salaire viable, puis le revenu viable, et y associer des conditions de vie dignes et suffisantes pouvant correspondre à un revenu permettant la sortie de la pauvreté.

Notre méthodologie a aussi cherché à résoudre une autre difficulté présente dans le calcul du seuil de la MPC. Bien que cette dernière tienne compte du type de localité et du nombre de personnes dans un ménage, elle ne prend pas en considération les besoins distincts des différentes configurations familiales. Les calculs sont en effet basés sur le panier répondant aux besoins d'une famille type de deux adultes et deux enfants. Ce panier n'est pas automatiquement adapté aux ménages composés différemment (ménage monoparental, ménage de personnes âgées, présence d'un-e aidant-e naturel-le, et autres) qui ont des besoins spécifiques. De surcroît, en imposant une mesure commune à toutes les localités selon le seul critère de la taille de leur population, la MPC ne prend pas non plus en considération les services spécifiques disponibles à chaque endroit. Cette limite a entre autres comme conséquence que la MPC sous-estime le besoin de transport de personnes dont les situations n'entrent pas dans son cadre, par exemple un couple en emploi habitant à Sept-Îles. On considérera que ce ménage a les mêmes besoins qu'un ménage monoparental habitant à Huntingdon, ce qui est faux. Ces localités et ces situations sont différentes sous plusieurs aspects, en termes de besoins de mobilité, de besoins nutritionnels et de besoins de logement. Le revenu viable, avec ses calculs spécifiques à chaque localité étudiée, permet de corriger cette lacune.

Tout comme pour la MPC, nous établissons d'abord le panier de dépenses de base du ménage. Puisque le coût de la vie diffère d'un endroit à l'autre, nous adaptons notre calcul aux réalités de chacune des sept localités considérées afin d'établir un panier de dépenses congruent avec les conditions de cet endroit.

Cela étant dit, puisque les usages évoluent avec le temps, nous avons réévalué le panier de dépenses cette année par rapport aux éditions précédentes. Il s'agit en général de modifications mineures, à l'exception de l'ajout d'une nouvelle composante, soit des frais de gardiennage pour les enfants, qui s'ajoutent aux frais de CPE. Les détails de ces changements figurent à l'annexe méthodologique.

Les montants utilisés pour nos calculs proviennent des principaux fournisseurs de services d'utilité publique (Bell, Vidéotron, Hydro-Québec), de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et du Dispensaire diététique de Montréal, qui calcule chaque année ce qu'il appelle le Panier à provisions nutritif (estimation du coût minimal

pour bien se nourrir). Pour les postes de dépenses associées à plusieurs sources (vêtements, meubles, livres, médicaments), nous avons, comme dans les éditions précédentes, utilisé les dépenses moyennes provenant de l'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) de Statistique Canada et publiées par l'ISQ par type de ménage, avec l'hypothèse que la dépense moyenne permet l'inclusion sociale et économique. Selon l'ISQ, le calcul de la dépense moyenne est fait en prenant l'ensemble des ménages, incluant ceux qui n'ont fait aucune dépense dans ledit poste<sup>19</sup>. Si certains chiffres peuvent paraître élevés, il faut regarder ce à quoi ils correspondent. Par exemple, le montant accordé à la rubrique « vêtements » pour une famille de quatre à Montréal renvoie à 350,13 \$ par personne par saison. Cela inclut des bottes, un manteau d'hiver, des mitaines et autres articles nécessaires pour un climat froid comme celui du Québec. La catégorie « autres biens et services » fait référence à des dépenses comme l'inscription à une activité sportive ou l'achat d'un café de temps à autre, pour un total d'un peu moins de 15,43 \$ par semaine pour une personne seule vivant à Montréal.

## Quel est le revenu disponible nécessaire pour vivre dignement à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saguenay, Sept-Îles, Gatineau et Sherbrooke ?

Dans cette section, nous présentons le calcul du revenu disponible nécessaire pour trois types de ménage, soit un ménage d'une personne seule, un ménage monoparental composé d'un-e adulte avec un enfant en CPE et un ménage de quatre personnes, composé de deux adultes ayant à leur charge deux enfants en CPE.

Nous analyserons leurs situations dans le contexte des localités de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saguenay, Sept-Îles, Gatineau et Sherbrooke<sup>a</sup>.

<sup>a</sup> Il est à souligner que, pour Montréal, il est question de l'île de Montréal et non de l'ensemble de cette région métropolitaine de recensement. La réalité de quelqu'un qui habite dans Villeray est différente de celle d'un-e résident-e de La Prairie ou de Mascouche. Pour Saguenay, nous avons étudié le salaire viable dans l'arrondissement de Chicoutimi.

Tableau 3

**Composantes détaillées d'un revenu viable pour un ménage composé d'une personne seule**

	Montréal	Québec	Sept-Îles	Trois- Rivières	Saguenay	Gatineau	Sherbrooke
<b>Composantes assimilables aux cinq sections du panier de la MPC</b>							
<b>Alimentation</b>	<b>4 923 \$</b>	<b>4 841 \$</b>	<b>5 520 \$</b>	<b>5 172 \$</b>	<b>5 110 \$</b>	<b>5 071 \$</b>	<b>5 104 \$</b>
Nourriture	4 117 \$	4 035 \$	4 716 \$	4 368 \$	4 307 \$	4 267 \$	4 300 \$
Sortie mensuelle au restaurant et/ou autre activité conviviale	806 \$	806 \$	804 \$	804 \$	804 \$	804 \$	804 \$
<b>Vêtements</b>	<b>1 257 \$</b>	<b>1 245 \$</b>	<b>1 237 \$</b>	<b>1 237 \$</b>	<b>1 237 \$</b>	<b>1 237 \$</b>	<b>1 237 \$</b>
<b>Logement</b>	<b>9 930 \$</b>	<b>9 822 \$</b>	<b>8 070 \$</b>	<b>6 846 \$</b>	<b>7 038 \$</b>	<b>8 802 \$</b>	<b>7 350 \$</b>
Loyer	8 748 \$	8 640 \$	6 888 \$	5 664 \$	5 856 \$	7 620 \$	6 168 \$
Électricité	1 002 \$	1 002 \$	1 002 \$	1 002 \$	1 002 \$	1 002 \$	1 002 \$
Assurance locataire	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$	180 \$
<b>Transport</b>	<b>1 020 \$</b>	<b>1 062 \$</b>	<b>6 824 \$</b>	<b>852 \$</b>	<b>840 \$</b>	<b>1 176 \$</b>	<b>950 \$</b>
Véhicule	0 \$	0 \$	6 824 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Transport en commun	1 020 \$	1 062 \$	0 \$	852 \$	840 \$	1 176 \$	950 \$
<b>Autres nécessités*</b>	<b>8 656 \$</b>	<b>8 275 \$</b>	<b>7 927 \$</b>	<b>8 040 \$</b>	<b>8 306 \$</b>	<b>8 110 \$</b>	<b>8 039 \$</b>
Meubles, équipement de cuisine, literie et autres équipements	1 134 \$	1 123 \$	1 102 \$	1 102 \$	1 102 \$	1 102 \$	1 102 \$
Produits de soins personnels	493 \$	488 \$	464 \$	464 \$	464 \$	464 \$	464 \$
Téléphone**	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$	540 \$
Internet	815 \$	815 \$	815 \$	815 \$	815 \$	815 \$	815 \$
Câblodiffuseur	539 \$	539 \$	539 \$	539 \$	539 \$	539 \$	539 \$
Livres, journaux et papeterie	64 \$	64 \$	72 \$	72 \$	72 \$	72 \$	72 \$
Vacances	1 130 \$	1 125 \$	1 027 \$	1 127 \$	1 127 \$	1 127 \$	1 127 \$
Autres biens et services	803 \$	775 \$	776 \$	776 \$	776 \$	776 \$	776 \$
Marge de manœuvre***	2 087 \$	1 764 \$	1 664 \$	1 664 \$	1 664 \$	1 664 \$	1 664 \$
Fonds de prévoyance	1 050 \$	1 042 \$	927 \$	940 \$	1 206 \$	1 010 \$	939 \$
<b>Coût des composantes assimilables au panier de la MPC</b>	<b>25 786 \$</b>	<b>25 245 \$</b>	<b>29 578 \$</b>	<b>22 148 \$</b>	<b>22 532 \$</b>	<b>24 397 \$</b>	<b>22 681 \$</b>
<b>Composantes dites non discrétionnaires exclues de la définition du panier de la MPC</b>							
<b>Soins de santé non remboursés</b>	<b>1 419 \$</b>	<b>1 407 \$</b>	<b>1 357 \$</b>	<b>1 357 \$</b>	<b>1 357 \$</b>	<b>1 357 \$</b>	<b>1 357 \$</b>
Soins dentaires	161 \$	160 \$	162 \$	162 \$	162 \$	162 \$	162 \$
Soin des yeux	122 \$	121 \$	123 \$	123 \$	123 \$	123 \$	123 \$
Médicaments et soins de santé	1 137 \$	1 125 \$	1 072 \$	1 072 \$	1 072 \$	1 072 \$	1 072 \$
<b>Frais de garde</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>
Frais de garde en CPE	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais de gardien·ne****	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Coût des composantes dites non discrétionnaires</b>	<b>1 419 \$</b>	<b>1 407 \$</b>	<b>1 357 \$</b>	<b>1 357 \$</b>	<b>1 357 \$</b>	<b>1 357 \$</b>	<b>1 357 \$</b>
En pourcentage du coût des composantes assimilables au panier de la MPC	5,50 %	5,57 %	4,59 %	6,13 %	6,02 %	5,56 %	5,98 %
<b>Coût total pour vivre une année ou revenu viable</b>	<b>27 205 \$</b>	<b>26 651 \$</b>	<b>30 935 \$</b>	<b>23 504 \$</b>	<b>23 888 \$</b>	<b>25 753 \$</b>	<b>24 037 \$</b>

\* Nous employons cette expression plutôt que celle d'« autres dépenses » utilisée dans la documentation sur la MPC, pour éviter la confusion possible avec les autres dépenses dites non discrétionnaires qui sont exclues du calcul du panier de la MPC.

\*\* Maintenant un cellulaire par personne majeure. \*\*\* Anciennement « Éducation ». \*\*\*\* Nouvelle catégorie.

SOURCE : Calculs de l'IRIS, voir l'annexe 1.



### COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE D'UNE PERSONNE SEULE

Pour qu'une personne seule puisse vivre décemment, nous évaluons qu'elle doit pouvoir compter sur un revenu disponible se situant entre 23 504 \$ (Trois-Rivières) et 30 935 \$ (Sept-Îles) afin de pouvoir acquitter ses dépenses. Les montants liés à différentes catégories de dépenses dans chacune de ces localités apparaissent au tableau 3.

On remarquera que, dans la section transport, le transport en commun a été privilégié pour réduire les coûts du panier de consommation, mais qu'il n'a pas été retenu pour la localité de Sept-Îles. Cela s'explique du fait que l'offre du transport en commun est fonctionnelle pour une personne seule à Montréal, Québec, Trois-Rivières, Saguenay, Gatineau et Sherbrooke, mais non à Sept-Îles.

### COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE MONOPARENTAL AVEC UN ENFANT EN CPE

Le tableau 4 indique le revenu disponible annuel nécessaire pour un ménage monoparental ayant à charge un enfant fréquentant un CPE dans les sept localités retenues<sup>a</sup>. Nous avons ajusté à l'échelle les montants énumérés pour le panier de dépenses convenu. Notons que le coût du loyer a été augmenté selon les chiffres de la SCHL pour que ces personnes aient accès à un appartement avec deux chambres à coucher. En comparaison du calcul pour les personnes seules, nous avons retenu le même type de moyen de transport pour l'ensemble des localités excepté Saguenay, où une voiture devient nécessaire lorsqu'on a la charge d'un enfant<sup>b</sup>.

### COÛT DE LA VIE POUR UN MÉNAGE DE DEUX ADULTES AVEC DEUX ENFANTS EN CPE

Le tableau 5 présente le revenu disponible annuel nécessaire pour une famille composée de deux adultes et de deux enfants en CPE, dans chacune des sept localités étudiées.

a Les détails de ces calculs se trouvent à l'annexe 1 du présent document.

b Après une centaine de simulations en ligne sur l'application de Google Maps ([google.com/maps](https://www.google.com/maps)) pour déterminer s'il était possible de quitter différents lieux de travail à 17 h pour aller à différents CPE en transport en commun pour ensuite revenir à la maison avec l'enfant, il était évident que, dans plus de 65 % des cas, il était impossible d'arriver à la maison avant 18 h. Considérant que les enfants de quatre ans doivent dormir entre 11 et 14 heures par jour (incluant les siestes), il était évident que le transport en commun à Saguenay n'était pas adapté aux ménages monoparentaux dans cette localité, d'où notre choix d'inclure une voiture.

## Le revenu viable vs la MPC : un regard sur les différences de niveaux de vie en cause

Ces calculs étant posés, il devient possible d'examiner plus en détail les différences de niveaux de vie entre le revenu viable et les seuils de la MPC.

### LE REVENU VISIBLE COMPARÉ À LA MPC POUR LES TROIS TYPES DE MÉNAGES ÉTUDIÉS

Le reclassement des composantes du revenu viable pour rendre celui-ci comparable aux seuils de la MPC nous permet de constater que le niveau de vie évalué à partir du revenu viable est cohérent avec celui que procure la MPC pour l'ensemble de ces composantes, tout en étant plus élevé, comme prévu. Autrement dit, il permet plus de latitude, tout en demeurant un revenu modeste qui permet de vivre correctement, avec un peu de marge de manœuvre, mais sans luxe.

Tableau 4

#### Composantes du revenu viable pour un ménage monoparental avec un enfant

	Composantes assimilables au panier de la MPC	Composantes exclues du panier de la MPC	Revenu viable
Montréal	32 433 \$	5 002 \$	37 435 \$
Québec	32 098 \$	4 984 \$	37 081 \$
Sept-Îles	36 672 \$	4 908 \$	41 579 \$
Trois-Rivières	29 328 \$	4 908 \$	34 236 \$
Saguenay	35 685 \$	4 908 \$	40 593 \$
Gatineau	31 019 \$	4 908 \$	35 927 \$
Sherbrooke	29 745 \$	4 908 \$	34 653 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS, voir les annexes 1 et 3.

Tableau 5

**Composantes du revenu viable pour un ménage de deux adultes et de deux enfants fréquentant un CPE, par localité, 2019**

	Composantes assimilables au panier de la MPC	Composantes exclues du panier de la MPC	Revenu viable
Montréal	51 024 \$	7 142 \$	58 166 \$
Québec	50 382 \$	7 121 \$	57 504 \$
Sept-Îles	55 138 \$	7 042 \$	62 180 \$
Trois-Rivières	47 976 \$	7 042 \$	55 017 \$
Saguenay	53 363 \$	7 042 \$	60 405 \$
Gatineau	49 548 \$	7 042 \$	56 590 \$
Sherbrooke	48 372 \$	7 042 \$	55 414 \$

SOURCE : Calculs de l'IRIS, voir les annexes 1 et 2.

Le tableau 6 en fait la démonstration pour le ménage de deux adultes et deux enfants, qui est le ménage de référence pour le calcul de la MPC par Statistique Canada<sup>20</sup>.

Par exemple, avec le concept du revenu viable, ce ménage pourra se permettre un repas au restaurant par mois et une activité plus festive, alors que la MPC s'en tient strictement au guide alimentaire canadien et peut difficilement permettre une certaine vie sociale. Il pourra pourvoir à ses besoins en vêtements là où, du côté de la MPC, il devra probablement fréquenter les comptoirs vestimentaires, d'autant plus que le poste alloué pour les vêtements risque d'être appelé à combler d'autres nécessités, comme un loyer plus élevé que le montant de référence. Pour le coût du logement, la différence entre l'approche par la médiane utilisée pour la MPC et l'approche par la moyenne utilisée dans le cas du revenu viable équivaldra à la différence entre un loyer chauffé et assuré de 785 \$ et de 980 \$ à Montréal. Ce ménage aura accès à une voiture pour se déplacer avec les deux enfants là où la MPC le limitera à des laissez-passer d'autobus et deux taxis par mois<sup>a</sup>. Sur le plan des autres nécessités, il pourra se permettre deux semaines de vacances, dont une semaine dans un chalet et quelques activités en famille pendant

l'autre semaine, alors que ce sera hors de question avec un revenu au niveau de la MPC.

Le tableau laisse également voir qu'à moins d'aides particulières, comme les frais remboursés à l'aide sociale, le coefficient moyen de 7 % calculé par le CÉPE pour estimer un revenu après impôt permettant d'atteindre le seuil de la MPC semble sous-évalué, du moins pour cette famille avec deux enfants en CPE. En effet bien que les dépenses de santé et les frais de garde envisagés dans le revenu viable restent relativement peu élevés<sup>b</sup>, ils représentent tout de même environ 14 % du montant nécessaire pour les composantes comparables au panier de la MPC.

Enfin, quand on regarde les résultats pour Trois-Rivières, Saguenay, Gatineau et Sherbrooke, quatre villes présentant le même seuil au titre de la MPC (100 000 à 499 999 habitants), on peut constater à quel point les résultats obtenus diffèrent entre ces localités dans le calcul du revenu viable, notamment en ce qui concerne les transports.

Il n'est pas possible de comparer la situation des autres types de ménage de façon aussi détaillée, puisque Statistique Canada s'en tient à l'échelle d'équivalence convenue pour établir les seuils des autres tailles de ménage, sans faire un calcul de coûts spécifiques pour le panier<sup>21</sup>.

Le tableau 7 présente toutefois les totaux comparés entre la MPC et le revenu viable pour les ménages monoparentaux avec un enfant en CPE. Le tableau 8 fait de même pour les ménages de personnes seules.

Selon les 21 cas considérés, on peut constater que la partie du revenu viable comparable au seuil de la MPC est plus élevée que ce dernier d'une valeur qui varie de 18 % pour le ménage monoparental à Trois-Rivières à 64 % pour le ménage d'une personne seule à Sept-Îles (surtout en raison de l'ajout d'une automobile dans cette ville). Quant au revenu viable complet (incluant les composantes dites non discrétionnaires), il est plus élevé que le revenu après impôt jugé nécessaire en moyenne pour atteindre le seuil de la MPC, et ce, d'une valeur allant de 25 % pour une personne seule à Trois-Rivières à 62 % pour le ménage de deux adultes et deux enfants à Sept-Îles. On constate aussi que la part des composantes dites non discrétionnaires du revenu viable par rapport à ses composantes comparables à la MPC varie de 5 à 6 % pour les ménages de personnes seules et de 13 à 17 % pour les ménages avec enfants. Comparativement, le CÉPE l'établit à une moyenne uniforme de 7 % pour la MPC, ce qui montre

a Comme la MPC prévoit un laissez-passer de transport en commun pour le garçon de 13 ans, ce montant non utilisé dans le ménage de référence pour le revenu viable pourrait en fait permettre deux ou trois allers-retours en taxi de plus.

b Voir la description donnée dans l'annexe 1.

Tableau 6

**Composantes comparées de la MPC et du revenu viable pour un ménage composé de deux adultes et de deux enfants, 2019**

	Montréal	Québec	Sept-Îles	Trois-Rivières	Saguenay	Gatineau	Sherbrooke
<b>Panier de la MPC</b>							
Alimentation	11 901 \$	11 567 \$	11 748 \$	11 748 \$	11 748 \$	11 748 \$	11 748 \$
Vêtements	2 043 \$	2 026 \$	2 035 \$	2 035 \$	2 035 \$	2 035 \$	2 035 \$
Logement	9 420 \$	8 666 \$	6 982 \$	7 997 \$	7 997 \$	7 997 \$	7 997 \$
Transport	2 977 \$	3 121 \$	4 817 \$	3 007 \$	3 007 \$	3 007 \$	3 007 \$
Autres nécessités	10 509 \$	10 244 \$	10 388 \$	10 388 \$	10 388 \$	10 388 \$	10 388 \$
<b>Seuil de la MPC</b>	<b>36 850 \$</b>	<b>35 624 \$</b>	<b>35 970 \$</b>	<b>35 175 \$</b>	<b>35 175 \$</b>	<b>35 175 \$</b>	<b>35 175 \$</b>
<b>Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)</b>	<b>2 579 \$</b>	<b>2 494 \$</b>	<b>2 518 \$</b>	<b>2 462 \$</b>	<b>2 462 \$</b>	<b>2 462 \$</b>	<b>2 462 \$</b>
<b>Revenu après impôt nécessaire (+7 %)</b>	<b>39 429 \$</b>	<b>38 118 \$</b>	<b>38 488 \$</b>	<b>37 637 \$</b>	<b>37 637 \$</b>	<b>37 637 \$</b>	<b>37 637 \$</b>
<b>Panier du revenu viable</b>							
<b>Composantes comparables au panier de la MPC</b>							
Alimentation	12 299 \$	12 076 \$	13 850 \$	12 946 \$	12 786 \$	12 684 \$	12 769 \$
Vêtements	4 902 \$	4 854 \$	4 826 \$	4 826 \$	4 826 \$	4 826 \$	4 826 \$
Logement	11 759 \$	11 915 \$	10 199 \$	8 891 \$	9 575 \$	10 559 \$	9 527 \$
Transport	7 996 \$	7 898 \$	12 895 \$	7 717 \$	12 576 \$	8 009 \$	7 843 \$
Autres nécessités	14 068 \$	13 639 \$	13 369 \$	13 596 \$	13 601 \$	13 471 \$	13 408 \$
<b>Total de ces composantes</b>	<b>51 024 \$</b>	<b>50 382 \$</b>	<b>55 138 \$</b>	<b>47 976 \$</b>	<b>53 363 \$</b>	<b>49 548 \$</b>	<b>48 372 \$</b>
Pourcentage du seuil MPC	138,46 %	141,43 %	153,29 %	136,39 %	151,71 %	140,86 %	137,52 %
<b>Composantes comparables aux dépenses non discrétionnaires hors MPC</b>	<b>7 142 \$</b>	<b>7 121 \$</b>	<b>7 042 \$</b>	<b>7 042 \$</b>	<b>7 042 \$</b>	<b>7 042 \$</b>	<b>7 042 \$</b>
En pourcentage des composantes comparables au panier de la MPC	14,00 %	14,13 %	12,77 %	14,68 %	13,20 %	14,21 %	14,56 %
<b>Revenu viable</b>	<b>58 166 \$</b>	<b>57 504 \$</b>	<b>62 180 \$</b>	<b>55 017 \$</b>	<b>60 405 \$</b>	<b>56 590 \$</b>	<b>55 414 \$</b>

**SOURCES :** Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2012-2016*, 20 septembre 2018 ; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé* (consulté le 10 mars 2019) ; calculs de l'IRIS.

Tableau 7

**Composantes comparées de la MPC et du revenu viable pour un ménage monoparental composé d'un adulte et d'un enfant en CPE, 2019**

	Montréal	Québec	Sept-Îles	Trois-Rivières	Saguenay	Gatineau	Sherbrooke
<b>MPC</b>							
<b>Seuil de la MPC</b>	<b>26 055 \$</b>	<b>25 189 \$</b>	<b>25 435 \$</b>	<b>24 872 \$</b>	<b>24 872 \$</b>	<b>24 872 \$</b>	<b>24 872 \$</b>
<b>Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)</b>	<b>1 824 \$</b>	<b>1 763 \$</b>	<b>1 780 \$</b>	<b>1 741 \$</b>	<b>1 741 \$</b>	<b>1 741 \$</b>	<b>1 741 \$</b>
<b>Revenu après impôt nécessaire (+7 %)</b>	<b>27 879 \$</b>	<b>26 952 \$</b>	<b>27 215 \$</b>	<b>26 613 \$</b>	<b>26 613 \$</b>	<b>26 613 \$</b>	<b>26 613 \$</b>
<b>Revenu viable</b>							
<b>Coût des composantes comparables au seuil de la MPC</b>	<b>32 433 \$</b>	<b>32 098 \$</b>	<b>36 672 \$</b>	<b>29 328 \$</b>	<b>35 685 \$</b>	<b>31 019 \$</b>	<b>29 745 \$</b>
Pourcentage du seuil MPC	124,48 %	127,43 %	144,18 %	117,92 %	143,47 %	124,71 %	119,59 %
<b>Coût des composantes dites non discrétionnaires</b>	<b>5 002 \$</b>	<b>4 984 \$</b>	<b>4 908 \$</b>	<b>4 908 \$</b>	<b>4 908 \$</b>	<b>4 908 \$</b>	<b>4 908 \$</b>
Pourcentage du coût des composantes comparables au panier de la MPC	15,42 %	15,53 %	13,38 %	16,73 %	13,75 %	15,82 %	16,50 %
<b>Coût de l'ensemble des composantes ou revenu viable</b>	<b>37 435 \$</b>	<b>37 081 \$</b>	<b>41 579 \$</b>	<b>34 236 \$</b>	<b>40 593 \$</b>	<b>35 927 \$</b>	<b>34 653 \$</b>

**SOURCES :** Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2012-2016*, 20 septembre 2018 ; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé* (consulté le 10 mars 2019) ; calculs de l'IRIS.

Tableau 8

**Composantes comparées de la MPC et du revenu viable pour un ménage composé d'une personne seule, 2019**

	Montréal	Québec	Sept-Îles	Trois-Rivières	Saguenay	Gatineau	Sherbrooke
<b>MPC</b>							
<b>Seuil de la MPC</b>	<b>18 424 \$</b>	<b>17 811 \$</b>	<b>17 985 \$</b>	<b>17 588 \$</b>	<b>17 588 \$</b>	<b>17 588 \$</b>	<b>17 588 \$</b>
<b>Dépenses non discrétionnaires moyennes à ajouter (7 %)</b>	<b>1 290 \$</b>	<b>1 247 \$</b>	<b>1 259 \$</b>	<b>1 231 \$</b>	<b>1 231 \$</b>	<b>1 231 \$</b>	<b>1 231 \$</b>
<b>Revenu après impôt nécessaire (+7 %)</b>	<b>19 714 \$</b>	<b>19 058 \$</b>	<b>19 244 \$</b>	<b>18 819 \$</b>	<b>18 819 \$</b>	<b>18 819 \$</b>	<b>18 819 \$</b>
<b>Revenu viable</b>							
<b>Coût des composantes comparables au seuil de la MPC</b>	<b>25 786 \$</b>	<b>25 245 \$</b>	<b>29 578 \$</b>	<b>22 148 \$</b>	<b>22 532 \$</b>	<b>24 397 \$</b>	<b>22 681 \$</b>
Pourcentage du seuil MPC	139,96 %	141,73 %	164,46 %	125,92 %	128,11 %	138,71 %	128,96 %
<b>Coût des composantes dites non discrétionnaires</b>	<b>1 419 \$</b>	<b>1 407 \$</b>	<b>1 357 \$</b>	<b>1 357 \$</b>	<b>1 357 \$</b>	<b>1 357 \$</b>	<b>1 357 \$</b>
Pourcentage du coût des composantes comparables au panier de la MPC	5,50 %	5,57 %	4,59 %	6,13 %	6,02 %	5,56 %	5,98 %
<b>Coût de l'ensemble des composantes ou revenu viable</b>	<b>27 205 \$</b>	<b>26 651 \$</b>	<b>30 935 \$</b>	<b>23 504 \$</b>	<b>23 888 \$</b>	<b>25 753 \$</b>	<b>24 037 \$</b>

**SOURCES :** Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2012-2016*, 20 septembre 2018 ; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé* (consulté le 10 mars 2019) ; calculs de l'IRIS.

l'impact des frais de garde dans cette partie du revenu dite non discrétionnaire<sup>22</sup>.

On peut convenir dès maintenant que le revenu viable peut fonctionner en duo avec la MPC pour déterminer deux niveaux utilement comparables pour le suivi des situations de pauvreté. Le plus bas se situe au niveau de la couverture des besoins de base, tandis que l'autre, plus élevé, se trouve à la frontière de ce qui a été considéré viable jusqu'à maintenant par l'IRIS. Les autres seuils de faible revenu en usage nous seront utiles ici pour continuer d'évaluer ce double positionnement.

### LA MPC ET LE REVENU VIABLE COMPARÉS À LA MFR-50 ET À LA MFR-60

Le tableau 9 présente la façon dont la MPC et le revenu viable pour Montréal se comparent à la MFR-50 et à la MFR-60 pour les trois cas types calculés. On remarque que pour ces trois cas, la MPC se situe en deçà de 50 % du revenu médian, alors que le revenu viable se situe au-dessus de la MFR-60, mais en deçà du seuil de sortie du crédit pour la solidarité qui est octroyé par le gouvernement du Québec pour faciliter la vie des ménages à plus faible revenu. Autrement dit, dans la mesure où ces critères servent ensemble au suivi des situations de pauvreté au Québec, différents niveaux de vie peuvent être identifiés dans la transition entre la pauvreté et son absence.

### COUVRIR SES BESOINS ET SORTIR DE LA PAUVRETÉ EN 2019

Ces résultats, où les seuils de la MPC se situent systématiquement sous les seuils des deux mesures servant aux comparaisons interprovinciales et internationales, apportent un éclairage complémentaire au choix du CÉPE de les utiliser pour suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la couverture des besoins de base<sup>a</sup>.

Qu'en est-il maintenant du lien entre la MPC et le soutien minimal du revenu au Québec? Bien que les ménages à l'aide sociale ne soient pas les seuls à vivre dans la pauvreté, leur situation est symptomatique puisqu'elle nous indique ce que le gouvernement est prêt à garantir comme revenu minimal au Québec dans le Régime québécois de soutien du revenu<sup>23</sup>. Il faut pour cela additionner les différents types de soutien disponibles en plus des prestations d'aide sociale. On peut voir, au tableau 10, en quoi consiste ce revenu minimal quand les trois types de

a Cet éclairage reste conjoncturel et lié à la distribution du revenu dans la société. Il faut donc en même temps observer l'évolution de cette distribution et voir où le revenu se concentre, au-dessus et au-dessous du revenu milieu ou médian. De même, les seuils de la MPC comportent une part relative liée aux tendances de consommation de la population dans le calcul de certaines catégories de dépenses.

Tableau 9

### La MPC et le revenu viable face à d'autres seuils et au revenu médian pour les trois types de ménage considérés, Montréal, 2019

Seuils relatifs au faible revenu	Personne seule		Ménage d'un-e adulte et un enfant en CPE		Ménage de deux adultes et deux enfants en CPE	
	\$	% du revenu médian	\$	% du revenu médian	\$	% du revenu médian
<b>MPC</b>	18 424 \$	44 %	26 055 \$	44 %	36 850 \$	44 %
<b>MPC+7 %</b>	19 714 \$	47 %	27 879 \$	47 %	39 429 \$	47 %
<b>MFR-50</b>	21 026 \$	50 %	29 736 \$	50 %	42 053 \$	50 %
<b>MFR-60</b>	25 232 \$	60 %	35 683 \$	60 %	50 463 \$	60 %
<b>Revenu viable</b>	27 205 \$	65 %	37 435 \$	63 %	58 166 \$	69 %
<b>Seuil de sortie du crédit pour la solidarité</b>	52 082 \$	124 %	54 125 \$	91 %	60 769 \$	72 %
<b>Revenu médian</b>	42 053 \$	100 %	59 472 \$	100 %	84 105 \$	100 %

**SOURCES :** Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2012-2016*, 20 septembre 2018, et *Seuils du faible revenu, MFR-seuils après impôt, selon la taille du ménage, Québec, 2012-2016*, 20 septembre 2018; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé (consulté le 10 mars 2019)*; calculs de l'IRIS.

ménage considérés dans cette note sont prestataires à l'aide sociale et sans revenu d'emploi.

Ce soutien minimal reste bien en deçà des seuils de la MPC<sup>a</sup>, comme le montre le tableau 11. Et si ce déficit par rapport à la MPC varie selon la taille des localités considérées, il ne tient pas compte des particularités locales, comme le fait le revenu viable. En fait nous pouvons présumer logiquement que ces ménages vivent une grande précarité et doivent dépenser beaucoup de leur énergie à survivre dans des conditions éprouvantes.

On remarquera que les personnes seules à l'aide sociale de base ont un plus grand déficit à combler que les ménages avec enfants. Cela s'explique par le fait que les ménages avec enfants bénéficient de l'Allocation canadienne pour enfants, qui donne un coup de pouce important aux revenus. Il reste que l'ensemble des cas de figure recensés au tableau 11 connaissent des situations déficitaires par rapport à la couverture de leurs besoins de base, ce qui les place à environ 55 % de cette couverture pour les personnes seules et donc à une plus grande distance encore d'une sortie plausible de la pauvreté.

Entre cette garantie de revenu minimale et le seuil de la MPC, bien d'autres situations seraient à examiner, dont

celles des prestataires de l'aide de dernier recours qui présentent des contraintes temporaires ou sévères à l'emploi. Le revenu de base annoncé pour les prestataires présentant des contraintes sévères à l'emploi de longue durée (plus de cinq ans et demi à l'aide de dernier recours) les conduira à terme tout juste au seuil de la MPC<sup>24</sup>, sans même prendre en compte les dépenses non discrétionnaires qui ne sont pas comptabilisées dans ce seuil. De même, les personnes âgées avec le minimum des retraites publiques (pension de vieillesse et supplément de revenu garanti) se retrouvent *grosso modo* au niveau de cette simple couverture de leurs besoins de base<sup>b</sup>.

Quant à la pauvreté au travail, un facteur ayant motivé la conception initiale du salaire viable à l'origine du revenu viable, elle va rester au-delà du seuil de la MPC.

a Nous utilisons ici les seuils de la MPC, et non ceux de la MPC+7 % étant donné qu'à l'aide sociale, on peut considérer que l'équivalent des frais non discrétionnaires donne lieu à divers remboursements et soutiens complémentaires.

b Selon l'Outil de calcul de revenu disponible (2017 à 2019) du ministère des Finances, leur revenu disponible en 2019 serait de 19 604 \$ pour une personne seule, soit entre le seuil de la MPC pour une personne seule à Montréal (18 424 \$) et le revenu après impôt nécessaire en moyenne (MPC+7 %, soit 19 714 \$) pour les soins de santé non assurés et autres dépenses non discrétionnaires.

Tableau 10

### Revenu disponible pour les ménages à l'aide sociale de base, selon leur type de ménage, 2019

	Personne seule	Ménage d'un-e adulte et un enfant (4 ans)	Ménage de deux adultes et deux enfants (2 ans et 4 ans)
<b>Gouvernement du Québec</b>			
Aide sociale	8 628 \$	9 660 \$	12 264 \$
Allocation famille	0 \$	3 339 \$	4 207 \$
Supplément pour l'achat de fournitures scolaires	0 \$	102 \$	102 \$
Crédit d'impôt pour la solidarité	998 \$	1 119 \$	1 513 \$
Allocation logement	0 \$	960 \$	960 \$
<b>Gouvernement fédéral</b>			
Allocation canadienne pour enfants	0 \$	6 639 \$	13 278 \$
Crédit pour la TPS	290 \$	733 \$	886 \$
<b>Revenu disponible total</b>	<b>9 916 \$</b>	<b>22 552 \$</b>	<b>33 210 \$</b>

SOURCE : Ministère des Finances du Québec, Outil de calcul, Revenu disponible, 2017 à 2019, 21 mars 2019, ([www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp)).

Tableau 11

**Déficit entre la MPC et le revenu annuel de personnes prestataires de l'aide sociale, par localité et par type de ménage, 2019**

	Personne seule		Un-e adulte et un enfant en CPE		Deux adultes et deux enfants en CPE	
	Déficit	% de la MPC	Déficit	% de la MPC	Déficit	% de la MPC
<b>Montréal</b>	-8 508 \$	46 %	-3 503 \$	13 %	-3 639 \$	10 %
<b>Québec</b>	-7 895 \$	44 %	-2 637 \$	10 %	-2 413 \$	10 %
<b>Sept-Îles</b>	-8 069 \$	45 %	-2 883 \$	11 %	-2 760 \$	8 %
<b>Trois-Rivières</b>	-7 672 \$	44 %	-2 320 \$	9 %	-1 965 \$	6 %
<b>Saguenay</b>	-7 672 \$	44 %	-2 320 \$	9 %	-1 965 \$	6 %
<b>Gatineau</b>	-7 672 \$	44 %	-2 320 \$	9 %	-1 965 \$	6 %
<b>Sherbrooke</b>	-7 672 \$	44 %	-2 320 \$	9 %	-1 965 \$	6 %

**SOURCES :** Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2012-2016*, 20 septembre 2018; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé* (consulté le 10 mars 2019); Ministère des Finances du Québec, *Outil de calcul, Revenu disponible, 2017 à 2019*, 21 mars 2019, [www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/revenu-disponible-fr.asp); calculs de l'IRIS.

Tableau 12

**Écart annuel entre la MPC+7 % et le revenu viable, par localité et par type de ménage, 2019**

	Personne seule	Ménage d'un-e adulte et un enfant	Ménage de deux adultes et deux enfants
<b>Montréal</b>	-7 491 \$	-9 556 \$	-18 737 \$
<b>Québec</b>	-7 593 \$	-10 129 \$	-19 386 \$
<b>Sept-Îles</b>	-11 691 \$	-14 364 \$	-23 692 \$
<b>Trois-Rivières</b>	-4 685 \$	-7 623 \$	-17 380 \$
<b>Saguenay</b>	-5 069 \$	-13 980 \$	-22 768 \$
<b>Gatineau</b>	-6 934 \$	-9 314 \$	-18 953 \$
<b>Sherbrooke</b>	-5 218 \$	-8 039 \$	-17 777 \$

**SOURCES :** Institut de la statistique du Québec, *Seuils du faible revenu, MPC, selon le type de collectivité rurale ou urbaine et la taille de l'unité familiale, Québec, 2012-2016*, 20 septembre 2018; Statistique Canada, *Tableau : 18-10-0004-01, Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé* (consulté le 10 mars 2019); calculs de l'IRIS.

Le tableau 12 montre l'écart entre le revenu après impôt nécessaire en moyenne pour atteindre le seuil de la MPC+7 % et le revenu viable tel que calculé pour les sept localités de référence. La variation de cet indicateur d'une localité à l'autre est évidente.

Ces écarts entre la simple couverture des besoins de base et le niveau de vie envisagé pour le revenu viable peuvent faire toute la différence. Il est important de garder à l'esprit qu'ils vont toucher davantage les personnes seules et les ménages monoparentaux, comme le montre le tableau 13. En 2016, 20,2 % des personnes seules et 18,5 % des personnes vivant dans une famille monoparentale se trouvaient sous le seuil de la MPC. C'était le cas de seulement 5,7 % des personnes vivant dans une famille biparentale.

Tableau 13

#### Proportion des personnes vivant sous le seuil de la MPC, par type de ménage, Québec, 2016

<b>Particuliers vivant dans un ménage d'une personne</b>	20,2 %
<b>Particuliers vivant en famille monoparentale</b>	18,5 %*
<b>Particuliers vivant dans un ménage de deux personnes ou plus</b>	6,6 %
<b>Particuliers vivant dans un couple avec enfant·s</b>	5,7 %*
<b>Particuliers vivant dans un couple sans enfant</b>	3,4 %*
<b>Particuliers vivant dans d'autres types de ménage</b>	9,0 %

\* À interpréter avec prudence selon l'ISQ.

**SOURCE :** Institut de la Statistique du Québec, *Taux de faible revenu, MPC, particuliers, Québec, 2012-2016*, 20 septembre 2018, [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/faible-revenu/modt\\_allp\\_1\\_8\\_13\\_0\\_.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/revenu/faible-revenu/modt_allp_1_8_13_0_.htm).

Quel est le nombre de Québécois-es n'ayant pas eu accès à un revenu viable en 2016? De plus amples travaux seraient nécessaires pour l'établir. Sachant qu'au Québec, 706 000 personnes vivaient sous le seuil de la MPC en 2016<sup>25</sup>, et que 1 149 000 personnes vivaient sous le seuil de la MFR-50 canadienne, qui est lui aussi inférieur au revenu viable<sup>26</sup>, ce nombre était nécessairement plus élevé. Il comprenait notamment l'ensemble des personnes à l'aide sociale et leur famille, l'ensemble des travailleuses et travailleurs pauvres, ainsi qu'un nombre important d'étudiant-e-s sans ressources suffisantes et de personnes âgées aux revenus de retraite peu élevés.

#### L'ENDETTEMENT ET L'ÉPARGNE AUX ABORDS DU REVENU VIALBLE

Revenons au tableau 9, qui montre que le revenu viable calculé pour 2019 à Montréal dépasse de 3 à 9 points le pourcentage du revenu médian déterminé par la MFR-60. Ce dernier sert au Québec à vérifier l'atteinte de la cible fixée à l'article 3 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, soit de rejoindre « les nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres ». Est-ce à dire que le revenu viable surévalue un niveau de revenu qui pourrait marquer la sortie de la pauvreté?

Si on revient à la définition de la pauvreté donnée dans la loi québécoise et à celle donnée dans la stratégie canadienne, toutes les deux parlent non seulement d'atteindre le niveau visé, mais de pouvoir le maintenir, cela dans des conditions permettant de s'intégrer et de participer à la société. Autrement dit, pour parler d'une véritable sortie de la pauvreté, il faut s'intéresser à la capacité de maintenir un niveau de vie compatible avec les définitions en usage.

Alors qu'en est-il de l'endettement et de l'épargne? On aura compris qu'à l'exception du logement et du transport, lesquels sont pris en compte dans les calculs<sup>a</sup>, les seuils de la MPC et du revenu viable sont hypothéqués d'autant si on doit s'endetter pour acquérir les biens et services requis. Par ailleurs, en dehors des cotisations obligatoires exclues de son calcul, la MPC ne prévoit aucune provision pour l'épargne en vue de la retraite. Avec le revenu viable, il faut pouvoir utiliser à cette fin au moins une partie des marges de manœuvre et des fonds de prévoyance budgétés, et donc, ne pas avoir à les utiliser pour d'autres nécessités et obligations. Dans la mesure où le soutien public

a La MPC tient compte des ménages propriétaires dans le calcul du coût du logement et elle opère une déduction dans le calcul disponible pour le panier dans le cas des ménages sans hypothèque. Le revenu viable ne considère que des ménages locataires. Dans les deux cas, si une voiture, usagée, est prévue dans le coût du transport, le coût de celle-ci est amorti sur plusieurs années.



minimal à la retraite (pension de vieillesse + supplément de revenu garanti) reste proche des seuils de la MPC et s'en tient en somme à la simple couverture des besoins de base, le maintien d'un niveau de vie exempt de pauvreté<sup>27</sup> exige de pouvoir provisionner un tel niveau à la retraite.

Le tableau 14 en révèle la difficulté. En 2016, la dette des ménages canadiens correspondait à 182,3 % de leur revenu annuel disponible<sup>28</sup>, un pourcentage très élevé. Le quintile inférieur était le plus endetté par rapport à son revenu disponible, avec une dette de près de trois fois son revenu disponible annuel.

Tableau 14

**Dette des ménages en proportion du revenu disponible selon le quintile de revenu disponible des ménages, Canada, 2016**

<b>Moyenne nationale</b>	182,3 %
<b>Quintile inférieur</b>	280,8 %
<b>Deuxième quintile</b>	209,2 %
<b>Troisième quintile</b>	202,3 %
<b>Quatrième quintile</b>	194,4 %
<b>Quintile supérieur</b>	142,4 %

**SOURCE :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0589-01, Comptes économiques répartis pour le secteur des ménages, indicateurs du patrimoine, par caractéristique, Canada, annuel, [www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3610058901](http://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3610058901) (consulté le 31 mars 2019).

Le tableau 15, montre, par unité de consommation, ce que signifiaient ces pourcentages dans la comptabilité des ménages pour la même année et pour l'année 2018. Il laisse voir comment les ménages plus pauvres se retrouvaient avec une épargne négative importante, tandis que les deux quintiles les plus riches disposaient d'une épargne nette réelle<sup>29</sup>. Il rend plus concret le caractère alarmant de l'endettement des ménages se situant dans les premiers quintiles, lesquels, en moyenne bien sûr, n'étaient pas en mesure d'épargner. Pour l'année 2018, ces montants sont encore plus élevés avec des écarts qui se creusent par rapport aux quatrième et dernier quintiles, en mesure d'épargner.

On doit donc considérer que parmi les ménages visés par le revenu viable, ceux qui se trouvent endettés pour diverses raisons, dont des dettes d'études, doivent prévoir dans leur budget un service de la dette en conséquence. Ils devront attendre, dans bien des cas plusieurs années, avant de pouvoir dégager une épargne nette pour la retraite ou pour d'autres projets leur permettant de se maintenir hors de la pauvreté.

Pour en donner une idée, examinons à quoi peut ressembler une stratégie visant à se libérer d'une dette de carte de crédit de 15 000 \$ avec un taux d'intérêt de 19 %. En supposant un montant de service de la dette de 300 \$ par mois, il faut prévoir 8 ans et 4 mois. Qu'en serait-il pour d'autres types de dettes? Et pour une épargne suffisante pour éviter la pauvreté à la retraite? Faudrait-il prévoir un poste budgétaire « service de la dette/épargne » et l'intégrer au revenu viable?

Tableau 15

**Revenu disponible moyen et épargne moyenne nette par unité de consommation selon le quintile de revenu disponible, Canada, 2016 et 2018**

	2016		2018	
	Revenu disponible	Épargne nette	Revenu disponible	Épargne nette
<b>Tous les ménages</b>	45 981 \$	741 \$	48 558 \$	521 \$
<b>Quintile inférieur</b>	15 088 \$	-18 220 \$	16 467 \$	-19 544 \$
<b>Deuxième quintile</b>	28 709 \$	-6 134 \$	30 029 \$	-7 751 \$
<b>Troisième quintile</b>	38 480 \$	-1 262 \$	40 856 \$	-2 064 \$
<b>Quatrième quintile</b>	50 742 \$	3 910 \$	52 947 \$	4 047 \$
<b>Quintile supérieur</b>	92 973 \$	22 897 \$	97 900 \$	24 979 \$

**SOURCE :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0587-01, Comptes économiques répartis pour le secteur des ménages, revenu, consommation et épargne, par caractéristique (x 1 000 000), [www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610058701](http://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3610058701) (consulté le 31 mars 2019).

## Conclusion

Bien sûr, sortir de la pauvreté ou ne pas y entrer au sens des définitions officielles n'est pas seulement une affaire de revenu. Il importe de porter également attention aux avoirs, à la qualité des garanties et à la sécurité que permettent les protections sociales, les normes du travail, les services publics et la fiscalité. Tout cela est relié aux solidarités collectives qui s'expriment dans la société et qui déterminent les choix de gouvernance. D'où l'importance de s'intéresser aussi aux écarts existants dans la distribution des revenus, à la connaissance de ces écarts, au degré de tolérance aux inégalités prévalant dans la population et à ce qui peut le faire bouger vers un bien-vivre mieux partagé.

Le revenu viable ajoute à la connaissance des transitions à envisager entre la pauvreté et son absence. Il donne en somme la mesure d'un niveau de revenu modeste avec lequel on peut vivre décemment, autrement dit, d'un revenu qu'on peut vouloir pour soi et pour les autres. Nous avons vu dans cette note que ce niveau s'échelonne, pour sa partie comparable, entre 1,18 fois (pour une famille monoparentale avec un enfant à Trois-Rivières) et 1,64 fois (pour une personne seule à Sept-Îles) le seuil de la MPC correspondant pour les trois types de ménage et les sept localités considérés<sup>30</sup>.

Une autre recherche publiée par l'IRIS en 2016 a montré que, bon an mal an entre 2002 et 2011, le revenu disponible au Québec équivalait à une capacité collective de deux fois le seuil de la MPC. Cette capacité se trouvait réalisée au sixième décile des ménages classés selon leur revenu après impôt. Pendant cette période, le premier décile des ménages (le plus pauvre) avait disposé en moyenne de moins de la moitié du seuil, et le dixième décile (le plus riche) s'était constamment situé au-dessus de quatre fois le seuil<sup>31</sup>.

Enfin, lors d'une simulation réalisée en Gaspésie en 2016 avec ces ratios, il a été proposé à une centaine de participant-e-s de revenus divers distribués au hasard en dix tables représentant chacun de ces déciles, d'explorer à quoi pouvaient correspondre les différences de niveaux de vie correspondantes. Il en a résulté le sentiment qu'on pouvait envisager se sortir la tête de l'eau au troisième décile (1,25 fois le seuil de la MPC), qu'on tenait en équilibre précaire aux quatrième et cinquième déciles (1,55 et 1,74 fois le seuil de la MPC), et que le passage de la précarité à l'aisance s'opérait au sixième décile, lequel rejoignait la capacité collective moyenne de deux fois le seuil de la MPC<sup>32</sup>. Ces résultats mettent à tout le moins en question le choix de présenter la MPC comme la frontière entre la pauvreté et la classe moyenne dans la stratégie canadienne de réduction de la pauvreté. On aperçoit plutôt un

continuum entre la pauvreté et l'aisance économique qui interroge l'idée de classe moyenne : malgré leur appartenance théorique à la classe moyenne, la réalité précaire d'un ménage du troisième décile, disposant de 1,25 fois le seuil de la MPC, se compare difficilement au niveau d'aisance d'un ménage du huitième décile, disposant de 2,55 fois ce seuil.

Dans ce continuum, le revenu viable fournit, comme son nom l'indique, un repère de viabilité qui va au-delà de la simple survie. L'étape accomplie dans cette édition 2019 du revenu viable aura montré la possibilité d'utiliser cette mesure et sa méthodologie en duo avec la MPC pour suivre les situations de pauvreté sous l'angle de la transition entre la pauvreté et son absence. La question qui se pose maintenant touche à la façon de passer des cas étudiés, soit trois types de ménage dans sept localités, à un ensemble plus large des situations concrètes à prendre en compte pour tendre vers un Québec sans pauvreté.

## Notes de fin de document

- 1 EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT CANADA, *Une chance pour tous : la première Stratégie canadienne de réduction de la pauvreté*, 2018, 108 p., [www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reduction-pauvrete/rapports/strategie](http://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/reduction-pauvrete/rapports/strategie).
- 2 Projet de loi C-87 : Loi concernant la réduction de la pauvreté, Première lecture le 6 novembre 2018, Chambre des communes du Canada, [www.parl.ca/Content/Bills/421/Government/C-87/C-87\\_1/C-87\\_1.PDF](http://www.parl.ca/Content/Bills/421/Government/C-87/C-87_1/C-87_1.PDF). Ce projet de loi a depuis été intégré au Projet de loi C-97 : Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 19 mars 2019 et mettant en œuvre d'autres mesures, Première lecture le 8 avril 2019, Chambre des communes du Canada, [www.parl.ca/Content/Bills/421/Government/C-97/C-97\\_1/C-97\\_1.PDF](http://www.parl.ca/Content/Bills/421/Government/C-97/C-97_1/C-97_1.PDF).
- 3 Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, L.R.Q. Chapitre L-7, *LégisQuébec*, 2002, [legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/L-7](http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/L-7).
- 4 Ibid.
- 5 EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA, *op. cit.*, p. 8.
- 6 Ibid., p. 10.
- 7 COMITÉ DES DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, *Questions de fond concernant la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels : La pauvreté et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, Déclaration adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le 4 mai 2001, E/C.12/2001/10, 9 mai 2001, Nations Unies, [www.docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=4slQ6QSmIBEDzFEovLCuW1AVCiNkPsgUedPIFivfPMJt%2fYsEtrcMxdSJScaOy7cA4vkFYpSLoNkee6l3MXCYWCokCeXz4BtunkhuLTzp%2biK%2f37dH yHcFGoZfAibt%2br](http://www.docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashx?enc=4slQ6QSmIBEDzFEovLCuW1AVCiNkPsgUedPIFivfPMJt%2fYsEtrcMxdSJScaOy7cA4vkFYpSLoNkee6l3MXCYWCokCeXz4BtunkhuLTzp%2biK%2f37dH yHcFGoZfAibt%2br).
- 8 CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION, *Prendre la mesure de la pauvreté*, Québec, 2009, p. 31, [www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE\\_Avis.pdf](http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Avis.pdf).
- 9 Ibid.
- 10 STATISTIQUE CANADA, *Les lignes de faible revenu : leur signification et leur calcul*, No 75F0002M au catalogue - No 002, 2016, [www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.pdf](http://www.statcan.gc.ca/pub/75f0002m/75f0002m2016002-fra.pdf), p. 9.
- 11 Guy FRÉCHET, Pierre LANCTÔT et Alexandre MORIN, *Du revenu après impôt au revenu aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC)*, Québec, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2010, 18 p., [www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE\\_Compar\\_seuils.pdf](http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Compar_seuils.pdf).
- 12 Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *op. cit.*, article 4, « La stratégie nationale vise à amener progressivement le Québec d'ici 2013 au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres, selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales. » Cette cible reste à atteindre.
- 13 « Dans un contexte où la question de la lutte contre la pauvreté, de ses stratégies comme de ses cibles, de ses actions ainsi que de ses résultats fait l'objet de nombreux débats publics, le CÉPE travaille à définir des indicateurs de pauvreté, d'inégalités et d'exclusion sociale permettant de mesurer les progrès réalisés. Or, dans son avis de 2009, il a choisi d'utiliser la mesure du panier de consommation (MPC) comme mesure de référence pour rendre compte de la couverture des besoins de base et non comme mesure de sortie de la pauvreté. C'est ainsi qu'il faut en comprendre l'usage parmi les autres mesures de faible revenu utilisées, et non comme un seuil de pauvreté. » Céline Bellot, dans CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2018*, Québec, 2019, p. 1, [www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE\\_Etat-situation2018.pdf](http://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Etat-situation2018.pdf).
- 14 Michael HATFIELD, Wendy PYPHER et Burton GUSTATTIS, *Premier examen complet de la mesure du faible revenu fondée sur un panier de consommation : Rapport final*, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, 2010, 98 p., [www.publications.gc.ca/collections/collection\\_2011/rhdcc-hrsdc/HS28-178-2010-fra.pdf](http://www.publications.gc.ca/collections/collection_2011/rhdcc-hrsdc/HS28-178-2010-fra.pdf).
- 15 STATISTIQUE CANADA, 2016, *op. cit.*, p. 9.
- 16 Ibid.
- 17 En 2015, l'IRIS a calculé un salaire viable pour Montréal et Québec en s'inspirant d'une méthodologie développée par Hugh Mackenzie et Jim Stanford (*A Living Wage for Toronto*, Toronto, Canadian Centre for Policy Alternatives, 2008, 28 p., [www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario\\_Office\\_Pubs/2008/A\\_Living\\_Wage\\_for\\_Toronto.pdf](http://www.policyalternatives.ca/sites/default/files/uploads/publications/Ontario_Office_Pubs/2008/A_Living_Wage_for_Toronto.pdf)) pour estimer un salaire viable (living wage) à Toronto (Philippe HURTEAU et Minh NGUYEN, *Quel est le salaire viable?*, IRIS, 2015, 12 p., [www.iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2015](http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2015)). En 2016, les conditions pour un tel salaire viable ont été établies pour trois autres villes québécoises, soit Trois-Rivières, Saguenay et Sept-Îles (Philippe HURTEAU et Minh NGUYEN, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2016?*, IRIS, 2016, 8 p., [www.iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2016](http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2016)). L'édition 2017 y a ajouté Gatineau et Sherbrooke (Philippe Hurteau et Minh Nguyen, *Les conditions d'un salaire viable au Québec en 2017*, IRIS, 2017, 12 p., [www.iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2017](http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/salaire-viable2017)).
- 18 L'édition 2018 a fait évoluer le concept de salaire viable vers celui de revenu viable, avec des calculs pour les mêmes sept villes québécoises. Cette redéfinition permettait d'envisager le revenu viable comme un revenu disponible, à atteindre tant par le travail que par la fiscalité et les transferts, pour rendre possible le niveau de vie décrit dans la méthodologie (Philippe HURTEAU, *Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018*, IRIS, 2018, 12 p., [www.iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-viable2018](http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/revenu-viable2018)).
- 19 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Dépenses moyennes des ménages en dollars courants, selon le poste de dépenses, ménages d'une personne*, Québec, 2010-2016, 21 mars 2019, [www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/depenses-avoirs-dettes/depenses/depenses\\_2\\_1.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/conditions-vie-societe/depenses-avoirs-dettes/depenses/depenses_2_1.htm).
- 20 Dans le cas de la MPC, il s'agit d'un ménage de deux adultes de 25 à 49 ans, d'une fille de 9 ans et d'un garçon de 13 ans (HATFIELD et al., *op. cit.*, p. 1). Aux fins de la comparaison, les différences principales apparaîtraient surtout du côté des dépenses non discrétionnaires, qui ne sont pas calculées pour la MPC.
- 21 Selon une étude réalisée en 2010 par le CÉPE (Guy FRÉCHET, Pierre LANCTÔT, Alexandre MORIN et Frédéric SAVARD, *Échelles d'équivalence : une validation empirique*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2010, 30 p., [www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE\\_Echelles\\_equiv.pdf](http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/CEPE_Echelles_equiv.pdf)), cette échelle d'équivalence semble bien fonctionner pour le calcul des seuils totaux, même si la manière de dépenser va varier. Il en coûtera par exemple plus cher proportionnellement à la personne seule pour le logement que la moitié du loyer de la famille de quatre personnes, et moins que la moitié du coût de l'alimentation et des vêtements de cette

- même famille. Dans une consultation récente sur la MPC, Statistique Canada est sorti de sa prudence habituelle à ce sujet, ce qui a donné lieu à des erreurs importantes de calibrage dans les montants à évaluer (voir Vivian LABRIE, *Une consultation en ligne sur la MPC à recalibrer*, IRIS, 2018, [www.iris-recherche.qc.ca/blogue/une-consultation-en-ligne-sur-la-mpc-a-recalibrer](http://www.iris-recherche.qc.ca/blogue/une-consultation-en-ligne-sur-la-mpc-a-recalibrer)).
- 22 Les calculs effectués par le CÉPE datent de 2010 (FRÉCHET et al., *Du revenu après impôt au revenu aux fins de la mesure du panier de consommation (MPC)*, op. cit.). Il serait intéressant de voir ce qu'ils donneraient aujourd'hui en tenant compte des ménages avec et sans enfants.
  - 23 MINISTÈRE DES FINANCES, *Régime québécois de soutien du revenu. Budget 2016-2017. Mise à jour consécutive à la mise en place de l'allocation canadienne pour enfants annoncée dans le budget fédéral 2016*, Québec, 2016, 94 p., [www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2016-2017/fr/documents/Revenu\\_Juin2016.pdf](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2016-2017/fr/documents/Revenu_Juin2016.pdf).
  - 24 MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, Un revenu de base pour une société plus juste*, Gouvernement du Québec, 2017, 81 p., [www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN\\_plan\\_action\\_2017-2023.pdf](http://www.mess.gouv.qc.ca/publications/pdf/ADMIN_plan_action_2017-2023.pdf).
  - 25 STATISTIQUE CANADA, *Tableau 11-10-0135-01, Statistiques du faible revenu selon l'âge, le sexe et le type de famille économique*, [www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1110013501](http://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=1110013501) (consulté le 31 mars 2019) et *Tableau 11-10-0232-01, Seuils de la Mesure de faible revenu (MFR) selon la source de revenu et la taille du ménage*, [www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110023201](http://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1110023201) (consulté le 31 mars 2019).
  - 26 *Ibid.*, en notant qu'à 23 010 \$ pour une personne, le seuil de la MFR-50 canadienne, calculé à partir du revenu médian canadien, était plus élevé que celui que l'ISQ calcule à partir du revenu médian québécois, mais moins élevé que la MFR-60 québécoise utilisée dans cette note.
  - 27 Eve-Lyne COUTURIER, Maxime LEFRANÇOIS et Mathieu ST-ONGE, *Système de retraite au Québec et au Canada : constats et solutions*, IRIS, 2013, 64 p., [www.iris-recherche.qc.ca/publications/retraites-constats-et-solutions](http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/retraites-constats-et-solutions).
  - 28 STATISTIQUE CANADA, *Tableau 36-10-0589-01, Comptes économiques répartis pour le secteur des ménages, indicateurs du patrimoine, par caractéristique, Canada, annuel*, [www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3610058901](http://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3610058901) (consulté le 31 mars 2019).
  - 29 « L'épargne nette des ménages correspond au solde comptable représentant la différence entre le revenu disponible et les dépenses finales du ménage, auquel on applique un rajustement en fonction des variations des droits à pension », « Concordance et mise en correspondance de l'épargne », *Statistique Canada*, 27 mars 2019, [www150.statcan.gc.ca/n1/pub/13-607-x/2016001/1269-fra.htm](http://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/13-607-x/2016001/1269-fra.htm).
  - 30 Voir les tableaux 6 à 8.
  - 31 Simon TREMBLAY-PEPIN et Vivian LABRIE, *Le déficit humain imposé aux plus pauvres*, IRIS, 2016, 16 p., [www.iris-recherche.qc.ca/publications/deficit-humain](http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/deficit-humain).
  - 32 Vivian LABRIE, *Un rendez-vous gaspésien sur les inégalités : les niveaux de vie par déciles vus par une centaine de personnes*, IRIS, 2017, 56 p., [www.iris-recherche.qc.ca/publications/gaspesie](http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/gaspesie).









Institut de recherche  
et d'informations  
socioéconomiques

INSTITUT DE RECHERCHE ET D'INFORMATIONS SOCIOÉCONOMIQUES  
1710, rue Beaudry, bureau 3.4, Montréal (Québec) H2L 3E7  
514.789.2409 • [iris-recherche.qc.ca](http://iris-recherche.qc.ca)

Imprimé **ISBN 978-2-924727-67-6**  
PDF **ISBN 978-2-924727-68-3**

L'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS), un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000. Son équipe de chercheur-e-s se positionne sur les grands enjeux socioéconomiques de l'heure et offre ses services aux groupes communautaires et aux syndicats pour des projets de recherche spécifiques.